

Objet : TRAIL DES TARD-VENUS – Raids Eurosportifs de Brignais
Réglementation de la circulation et du stationnement
Le dimanche 3 septembre 2023 de 6 h 00 à 12 h 00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°58 1216 et le décret n°58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 12 juin 2023 concernant la réglementation du stationnement sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs ;
Considérant que pour faciliter le déroulement de cette épreuve sportive et assurer la sécurité de la circulation routière et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

La circulation sera perturbée et réglementée durant toute la matinée en fonction de l'horaire de départ des courses à 9 h 00 et 9h30, avenue du stade, chemins de la rivière, du gué, de la levée, du Barray, du Champ du Mont, de l'Etang, du Cantonniau, de l'auberge, allée de la piscine, montée de la petite Côte, montée de la Côte, rue Simondon et boulevard des Sports. La priorité de passage sera donnée aux coureurs.
Le stationnement sera interdit avenue du stade, chemin de la Rivière, chemin de Barray devant l'entrée de l'ancien camping, dans l'enceinte du complexe sportif Minssieux côté avenue du Stade de 6h00 à 12h00.

ARTICLE 2

Cette manifestation sera autorisée le **dimanche 3 septembre 2023 de 6h00 à 12h00**.
L'association organisatrice devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour le bon déroulement de ladite manifestation, avec la présence de signaleurs sur le parcours.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune en collaboration avec la police municipale.
Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière par la Police municipale.

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Ville.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Madame la Cheffe du casernement des Sapeurs pompiers de Vourles-Brignais et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,
Le 8 août 2023

Le Maire,
Serge BÉRARD

